

PROVINCE DE QUÉBEC
Municipalité de la Paroisse de Sainte-Anne-des-Lacs

Séance ordinaire du Conseil municipal de la Paroisse de Sainte-Anne-des-Lacs tenue au 773, chemin Sainte-Anne-des-Lacs, Sainte-Anne-des-Lacs (Québec) J0R 1B0, le 11 février 2013 à 20h00 au lieu et à l'heure ordinaires des séances :

Sont présents : Messieurs Serge Grégoire, Jacques Geoffrion, Sylvain Charron, ainsi que Mesdames Monique Monette-Laroche et Luce Lépine, conseillères, formant quorum sous la présidence de Monsieur Claude Ducharme, maire.

Est également présent Monsieur Jean-François René, directeur général.

À 20h05, le maire déclare la séance ouverte.

Absent: Monsieur André Lavallée, conseiller

No 4293-02-13
Adoption de
l'ordre du jour

Il est proposé par Monsieur Serge Grégoire, conseiller, appuyé par Monsieur Jacques Geoffrion, conseiller et résolu à l'unanimité d'accepter l'ordre du jour tel que proposé.

1. Ouverture de l'assemblée
2. Adoption de l'ordre du jour
- 2.1 Mot du maire et des conseillers
3. Questions écrites d'intérêt public
4. Adoption du procès-verbal du 14 janvier 2013

5. Finances, Administration et Greffe

- 5.1.1 Comptes payés et à payer
- 5.1.2 Dépôt des états financiers et états comparatifs
- 5.2 Autorisation de dépenses
- 5.3 Vente pour taxes
- 5.4 Formation ADMQ – programme des activités de perfectionnement 2013
- 5.5 Constat d'infraction – chien au 39, des ormes
- 5.6 Constat d'infraction – chien au 25, des Ormes
- 5.7 Calendrier 2014
- 5.8 Vente d'actifs excédentaires (terrains) – modification
- 5.9 Règles d'utilisation de la réserve immobilière

6. Travaux publics

- 6.1 Adoption du règlement numéro 334-2013 décrétant une dépense de 60 000\$ et un emprunt de 45 000\$ pour l'asphaltage du chemin des Condors et de la partie privée du chemin des Conifères
- 6.2 Appel d'offres – Service des Travaux publics
- 6.3 Formation Association québécoise du Transport routier
- 6.4 Demande des citoyens des chemins des Merises, des Moucherolles et des Moqueurs – gratuité de déneigement 2012-2013
- 6.5 Adoption de la programmation triennale du Service des Travaux publics 2014-2016

Séance ordinaire du 11 février 2013

- 6.6 Avis de motion - règlement numéro 335-2013 décrétant l'exécution de travaux estimés à 212 000\$ pour rendre conforme le chemin des Ancolies dans le but de le municipaliser et d'autoriser un emprunt
- 6.7 Avis de motion – règlement numéro 336-2013 décrétant l'exécution de travaux estimés à 400 000\$ pour rendre conforme les chemins des Merises, des Moucherolles et des Moqueurs dans le but de les municipaliser et d'autoriser un emprunt
- 6.8 Offre d'achat – terrain chemin des Merises REPORTÉ
- 6.9 Échange – lot 1 922 165
- 6.10 Abat-poussière 2013 - UMQ
- 6.11 Avis de motion – règlement concernant les ententes relatives à des travaux municipaux

7. Loisirs, Culture et Vie communautaire

- 7.1 Tarification du Camp de jour Magicoparc 2013
- 7.2 Salaires des employés du Camp de jour
- 7.3 Achat de billets pour les Glissades d'eau et La Ronde
- 7.4 Location chapiteau – Camp de jour et festivités
- 7.5 Logiciel Sport-Plus inc.
- 7.6 Formation ALMLL
- 7.7 Autorisation Hélios – marché public
- 7.8 Formation AQLP
- 7.9 Renouvellement d'adhésion - membre du réseau Les Arts et la Ville

8. Urbanisme

- 8.1 Adoption du 1^{er} projet de règlement 125-22-2013 modifiant le règlement de zonage RM 125 quant à la tarification des permis et certificats
- 8.2 Dérogation mineure – 79, des Merisiers

9. Sécurité publique et Incendie

10. Environnement

- 10.1 Échantillonnage des eaux –programme de qualification professionnelle administré par Emploi-Québec
- 10.2 Demande de CA – Ministère de l'Environnement
- 10.3 Achat d'un GPS REPORTÉ
- 10.4 Constat d'infraction – lot 4663902 – chemin Plume-de-feu

- 11. Varia
- 12. Correspondance
- 13. Période de questions
- 14. Levée de la séance

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Mot du maire
et des conseillers

Questions
écrites d'intérêt
public

Aucune.

Séance ordinaire du 11 février 2013

No 4294-02-13
Adoption du
procès-verbal
du 14 janvier
2013

Il est proposé par Madame Luce Lépine, conseillère, appuyée par Madame Monique Monette-Laroche, conseillère et résolu à l'unanimité:

D'approuver le procès-verbal du 14 janvier 2013.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 4295-02-13
Comptes payés
et à payer

Il est proposé par Monsieur Sylvain Charron, conseiller, appuyé par Monsieur Jacques Geoffrion, conseiller et résolu à l'unanimité :

D'accepter la liste des comptes payés au 31 janvier 2013 pour un montant de 40 754.08\$ - chèques numéros 8418 à 8440.

D'accepter la liste des comptes à payer pour le mois de janvier 2013 au montant de 198 983.48\$ - chèques numéros 8441 à 8532.

D'accepter les états comparatifs et états financiers.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Dépôt des états
comparatifs et
états financiers

Les états comparatifs et états financiers au 31 janvier 2013 sont déposés au Conseil.

No 4296-02-13
Autorisation de
dépenses

Attendu que certaines factures totalisent des sommes excédant 2500\$ chacune.

Il est proposé par Madame Monique Monette-Laroche, conseillère, appuyée par Monsieur Jacques Geoffrion, conseiller et résolu à l'unanimité :

D'autoriser les dépenses suivantes :

SSQ Groupe financier (janvier)	2709.88\$
SSQ Groupe financier (février)	2709.88\$
Tricentris, centre de tri	3199.05\$
Esri Canada	3261.20\$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Séance ordinaire du 11 février 2013

No 4297-02-13
Vente pour taxes

Attendu que la municipalité veut vendre par le biais de la MRC des Pays-d'en-Haut les immeubles dont les taxes municipales et les droits de mutation ne sont pas payés (C.M. 1022 et suivants);

Attendu que le directeur général et secrétaire-trésorier a déposé une liste des personnes endettées envers la municipalité pour taxes municipales et droits de mutation;

En conséquence des attendus qui font partie intégrante de la présente résolution.

Il est proposé par Monsieur Serge Grégoire, conseiller, appuyé par Madame Luce Lépine, conseillère et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil accepte la liste des personnes endettées envers la municipalité pour les taxes municipales et droits de mutation;

Que le Conseil ordonne la vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes;

Que Me Carole Forget, notaire, soit mandatée pour effectuer les recherches nécessaires au bureau de la publicité des droits pour la préparation de la vente pour taxes;

Que le directeur-général et secrétaire-trésorier soit autorisé à retirer de cette vente tout immeuble pour lequel les taxes et droits de mutation au 31 décembre 2012 auront été payés ou pour lequel une entente de paiement aura été conclue;

Que la technicienne à la comptabilité est autorisée à imputer au compte de taxes de chaque citoyen en défaut les frais de courrier recommandé, frais de huissier et frais de recherches pour courrier retourné en cas d'adresse inexistante;

Que cette liste soit transmise au directeur général et secrétaire-trésorier de la MRC des Pays-d'en-Haut;

Que le directeur-général et secrétaire-trésorier de la Municipalité de la Paroisse de Sainte-Anne-des-Lacs soit mandaté pour assister à cette vente et se porter adjudicataire des immeubles pour lesquels aucune offre n'est faite ou sur certains immeubles définis par le Conseil.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 4298-02-13
Formation
ADMQ –
programme
des activités de
perfectionnement
2013

Attendu que l'ADMQ offre une formation sur l'accès aux documents des organismes publics.

Il est proposé par Madame Monique Monette-Laroche, conseillère, appuyée par Monsieur Serge Grégoire, conseiller et résolu à l'unanimité :

D'autoriser le directeur général à assister à ladite formation donnée par l'ADMQ qui aura lieu à Val-David le 8 mai 2013 au coût de 270\$,

Séance ordinaire du 11 février 2013

ainsi que tous frais inhérents à cette formation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

c.c. : Technicienne à la comptabilité

No 4299-02-13
Constat
d'infraction –
chien au 39,
des Ormes

Attendu que le propriétaire du chien du 39, des Ormes est en contravention avec le règlement numéro 158.95 concernant les chiens;

En conséquent de l'attendu qui fait partie intégrante de la présente résolution.

Il est proposé par Monsieur Serge Grégoire, conseiller, appuyé par Madame Monique Monette-Laroche, conseillère et résolu à l'unanimité:

D'autoriser le directeur général à émettre les constats d'infraction en regard des infractions des articles 23 et 24 dudit règlement;

Que les procureurs Prévost Fortin D'Aoust soient mandatés pour représenter la municipalité advenant le cas où le dossier se rende à la cour municipale.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 4300-02-13
Constat
d'infraction –
chien au 25,
des Ormes

Attendu que le propriétaire du chien du 25, des Ormes est en contravention avec le règlement numéro SQ-04-2012 concernant les nuisances, l'usage et l'empiètement des voies publiques;

En conséquent de l'attendu qui fait partie intégrante de la présente résolution.

Il est proposé par Monsieur Serge Grégoire, conseiller, appuyé par Madame Monique Monette-Laroche, conseillère et résolu à l'unanimité:

D'autoriser le directeur général à émettre les constats d'infraction en regard des infractions de l'article 4 dudit règlement;

Que les procureurs Prévost Fortin D'Aoust soient mandatés pour représenter la municipalité advenant le cas où le dossier se rende à la cour municipale.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 4301-02-13
Calendrier
2014

Attendu la proposition faite par les Éditions Média Plus Communication en vertu de la résolution numéro 3696-07-11;

Attendu qu'il y a lieu de modifier ladite résolution.

En conséquent des attendus qui font partie intégrante de la présente résolution.

Séance ordinaire du 11 février 2013

Il est proposé par Madame Luce Lépine, conseillère, appuyée par Madame Monique Monette-Laroche, conseillère et résolu à l'unanimité:

De signer avec les Éditions Média Plus Communication un avenant à l'entente afin de produire un calendrier en 2014.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 4302-02-13
Vente d'actifs
excédentaires
(terrains) –
modification

Attendu qu'en vertu de la résolution numéro 4174-10-12 il a été résolu de vendre les lots 3274316 et 3274317;

Attendu qu'il y a lieu de modifier ladite résolution pour vendre lesdits lots aux personnes suivantes.

En conséquent des attendus qui font partie intégrante de la présente résolution.

Il est proposé par Monsieur Serge Grégoire, conseiller, appuyé par Monsieur Jacques Geoffrion, conseiller et résolu à l'unanimité :

De vendre à Hindess Diana Ferrabee-Sutherland le lot 3274316 (matricule 5478-94-4866) au prix de 26 735\$;

De vendre à Ronald G. Perowne et Elisabeth Gail Murphy le lot 3274317 (matricule 5478-94-5907) au prix de 26 729\$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

c.c. : Technicienne à la comptabilité
acheteurs

No 4303-02-13
Règles d'utilisation
de la réserve
immobilière

Il est proposé par Monsieur Serge Grégoire, conseiller, appuyé par Monsieur Jacques Geoffrion, conseiller et résolu à l'unanimité :

D'utiliser la réserve immobilière seulement pour les projets de construction de la caserne, de construction de la bibliothèque et de rénovation-transformation de l'église en centre communautaire.

Toute dépense devra être autorisée par résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

c.c. : Technicienne à la comptabilité

Séance ordinaire du 11 février 2013

No 4304-02-13

Adoption du règlement 334-2013 décrétant une dépense de 60 000\$ et un emprunt de 45 000\$ pour l'asphaltage du chemin des Condors et la partie privée du chemin des Conifères

Tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture

**RÈGLEMENT NUMÉRO 334-2013
décrétant une dépense de 60 000\$ et un emprunt de 45 000\$ pour l'asphaltage du chemin des Condors et la partie privée du chemin des Conifères**

ATTENDU QU'une requête datée du 18 juillet 2012 dans le but d'asphalter le chemin des Condors et la partie privée du chemin des Conifères (lots 1 921 364 et 3 969 557) a été signée et présentée au Conseil de la Municipalité de la Paroisse de Sainte-Anne-des-Lacs par la majorité des contribuables intéressés;

ATTENDU QUE le coût total des travaux pour l'asphaltage du chemin des Condors et la partie privée du chemin des Conifères (lots 1 921 364 et 3 969 557) est estimé à 60 000\$.

ATTENDU QUE la Municipalité de la Paroisse de Sainte-Anne-des-Lacs paiera comptant 25% des coûts de l'asphaltage soit la somme de QUINZE MILLE DOLLARS (15 000\$).

ATTENDU QUE les résidents desdits chemins assumeront 75% des coûts de l'asphaltage soit la somme de QUARANTE-CINQ MILLE DOLLARS (45 000\$).

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné à cet effet par le conseil lors de la séance tenue le 14 janvier 2013.

En conséquent des attendus qui font partie intégrante de la présente résolution.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Jacques Geoffrion, conseiller, appuyé par Madame Monique Monette-Laroche, conseillère et résolu à l'unanimité:

Que le règlement portant le numéro 334-2013 intitulé « Règlement numéro 334-2013 décrétant une dépense de 60 000\$ et un emprunt de 45 000\$ pour l'asphaltage du chemin des Condors et la partie privée du chemin des Conifères », soit adopté comme suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le Conseil est autorisé à dépenser la somme maximale de 60 000\$ pour les fins du présent règlement.

Le Conseil est autorisé à exécuter ou à faire exécuter des travaux d'asphaltage desdits chemins selon l'estimé préparée par Monsieur Yves Latour, directeur du Service des Travaux publics en date du 8 janvier 2013 laquelle se retrouve à l'annexe « A » du présent règlement et en fait partie intégrante.

Séance ordinaire du 11 février 2013

ARTICLE 3

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le Conseil est autorisé à emprunter une somme estimée à 45 000\$ sur une période de quinze (15) ans.

ARTICLE 4

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement, exigé et il sera prélevé annuellement, durant le terme de l'emprunt, de chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé à l'intérieur du bassin de taxation décrit ci-dessous une compensation pour chaque immeuble imposable dont il est propriétaire, selon les pourcentages suivants:

• 5780-64-6996 :	5.263%
• 5780-64-7756 : 8 des Condors	5.263%
• 5780-64-9610 : 4 des Condors	5.263%
• 5780-73-8058 :18 des Conifères	5.263%
• 5780-74-6903 : 5 des Condors	5.263%
• 5780-74-7347 : 9 des Condors	5.263%
• 5780-75-0038 : 12 des Condors	5.263%
• 5780-75-3783 : 16 des Condors	5.263%
• 5780-75-8128 : 20 des Condors	5.266%
• 5780-84-4241 : 11 des Condors	5.263%
• 5780-84-5611 : Cabane à sucre	5.263%
• 5780-85-3112 :	5.263%
• 5780-85-8212 : 28 des Condors	5.263%
• 5780-94-1815 :	5.263%
• 5780-94-7520 : 44 des Conifères	5.263%
• 5780-95-3212 : 33 des Condors	5.263%
• 5780-95-8406 : 53 des Conifères	5.263%
• 5880-04-3582 : 49 des Conifères	5.263%
• 5880-04-9453 : 45 des Conifères	5.263%

ARTICLE 5

Tout contribuable sur l'immeuble duquel est imposé une compensation en vertu de l'article 4 peut exempter cet immeuble de cette compensation en payant en un versement la part du capital relative à cet emprunt avant la première émission de cet emprunt ou toute émission subséquente, s'il y a lieu, et qui aurait été fournie par la compensation imposée sur son immeuble par l'article 4.

Le paiement doit être effectué avant le 30 novembre 2013. Le prélèvement de la compensation imposée par le présent règlement sera réduit en conséquence. Ce paiement doit être fait conformément à l'article 1072.1 du Code municipal du Québec.

Le paiement fait avant le terme susmentionné exempt l'immeuble de la compensation pour le reste du terme de l'emprunt fixé dans le règlement.

Séance ordinaire du 11 février 2013

ARTICLE 6

Si un nouvel immeuble ayant frontage sur le chemin est créé (lotissement), une nouvelle répartition sera établie.

ARTICLE 7

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Claude Ducharme
Maire

Jean-François René
Directeur général

ANNEXE « A »

Calcul des coûts d'asphaltage chemins des Condors et partie privée du chemin des Conifères

	Quantité	Valeur sans taxe	Valeur totale
Asphalte chemins avec ESG 14	485	84.43\$	40 948.55\$
Asphaltage entrées déjà asp. EB 10C	3.5	235.00 \$	822.50\$
Gravier M G 20 MTQ	95	20.50\$	1 947.50\$
Coût total des travaux			43 718.55\$
Coût total avec une marge de manœuvre de 10%			48 090.41\$
Taxes TVQ seulement			4 262.56\$
Coût total avec TVQ			52 352.96\$

Yves Latour
Directeur du Service Travaux publics
8 janvier 2013

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 4305-02-13
Appel d'offres -
Service des
Travaux publics

Il est proposé par Monsieur Jacques Geoffrion, conseiller, appuyé par Monsieur Sylvain Charron, conseiller et résolu à l'unanimité :

De procéder à un appel d'offres pour l'année 2013 pour chacun des projets suivants :

- Balayage des chemins
- Aménagement paysager hôtel de ville, église etc.

Séance ordinaire du 11 février 2013

- Analyse granulométriques et tests de compaction
- Lignage de certains chemins
- Dynamitage
- Fauchage des chemins
- Entretien des parcs municipaux et espaces verts
- Entretien de l'Île Benoit
- Asphaltage des chemins
- Rapiéçage
- Pulvérisation d'asphalte
- Pierre concassée
- Services professionnels ingénieur conseil
- Réfection des chemins des Moqueurs, des Moucherolles et des Merises
- Réfection des chemins (services techniques)
- Services de laboratoire réfection de chemins.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

c.c. : Directeur du Service des Travaux publics

No 4306-02-13
Formation
Association
québécoise du
Transport routier

Attendu que l'Association québécoise du Transport routier offre une formation d'une journée sur l'intervention d'entretien de réfection des chaussées souples qui concerne les connaissances en construction, entretien et réhabilitation des chaussées.

Il est proposé par Monsieur Jacques Geoffrion, conseiller, appuyé par Monsieur Serge Grégoire, conseiller et résolu à l'unanimité :

D'entériner la participation du directeur du Service des Travaux publics à la formation donnée par l'Association québécoise du Transport routier qui aura lieu à Montréal le 30 janvier 2013 au coût de 463\$ taxes en sus, ainsi que tous frais inhérents à cette formation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

c.c. : Directeur du Service des Travaux publics
Technicienne à la comptabilité

No 4307-02-13
Demande des
citoyens des
chemins des
Merises,
des Moucherolles
et des Moqueurs –
gratuité de
dénivellement
2012-2013

Attendu que le budget 2013 est déjà accepté;

Attendu que la demande arrive très tardivement.

Il est proposé par Monsieur Jacques Geoffrion, conseiller, appuyé par Monsieur Serge Grégoire, conseiller et résolu à l'unanimité :

De refuser la demande des citoyens des chemins des Merises, des Moucherolles et des Moqueurs quant à la gratuité du déneigement de

Séance ordinaire du 11 février 2013
ces chemins pour 2012-2013.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

c.c. : Directeur du Service des Travaux publics

No 4308-02-13
Adoption de la
programmation
triennale du Service
des Travaux
publics
2014-2016

Il est proposé par Monsieur Jacques Geoffrion, conseiller, appuyé par
Monsieur Sylvain Charron, conseiller et résolu à l'unanimité :

D'adopter la programmation triennale du Service des Travaux publics
2014-2016.

CHEMINS	Longueur en mètres	Localisation	Coût Plus ou moins 20%
2014			
Oies	70	De SADL à entrée de la caserne	20 000 \$
Godefroy	200	De Pensées à 200 mètres plus loin	55 000 \$
Potentilles	555	De Pâquerettes à Pinsons asphaltage	84 000 \$
Colibris	240	De Cyprès à Chêneaux	68 000 \$
Cannas	272	De Cardinaux à Cailles + 150m. de Cailles	73 440 \$
Érables	267	Au complet	72 090 \$
Cèdres	409	Du no civique 225 au bout + raccordement Lilas	110 430 \$
Conifères	500	Au complet	135 000 \$
Imprévus			68 446 \$
Total 2014	2513		686 406 \$
2015			
Bellevue	375	Au complet	105 000 \$
Cygnes et partie de Cerfs	280	De Colibris à	80 000 \$
Sommet Nord	513	De Nations au no civ. 979	140 000 \$
Pensées	636	Asphaltage du chemin de gravier	80 000 \$
SADL	750	De Oliviers au 1030, SADL	202 500 \$
Imprévus			78 906 \$
Total 2015	2554		686 406 \$
2016			
Petit-Soleils	520	Asphaltage du chemin de gravier	65 000 \$
Colibris	230	Entre Chêneaux et l'Étoile	62 000 \$
Cerisiers	365	Au complet	100 000 \$
De la Paix	1000	Au complet	270 000 \$
Divers imprévus			189 406 \$
Total 2016	2115		686 406 \$

Séance ordinaire du 11 février 2013

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

c.c. : Directeur du Service des Travaux publics
Technicienne à la comptabilité

Avis de motion -
règlement numéro
335-2013 décrétant
l'exécution
de travaux estimés
à 212 000\$
pour rendre
conforme
le chemin des
Ancolies dans le but
de le municipaliser
et d'autoriser un
emprunt

Avis de motion est donné par Monsieur Jacques Geoffrion, conseiller, de la présentation à la prochaine séance du règlement numéro 335-2013 décrétant l'exécution de travaux estimés à 212 000\$ pour rendre conforme le chemin des Ancolies dans le but de le municipaliser et d'autoriser un emprunt.

Une dispense de lecture est demandée et tous les conseillers déclarent avoir reçu une copie dudit règlement.

Avis de motion -
règlement 336-2013
décrétant l'exécution
de travaux estimés à
400 000\$
pour rendre conforme
les chemins des
Merises, des
Moucherolles et
des Moqueurs dans
le but de les
municipaliser et
d'autoriser un
emprunt

Avis de motion est donné par Monsieur Jacques Geoffrion, conseiller, de la présentation à la prochaine séance du règlement numéro 336-2013 décrétant l'exécution de travaux estimés à 400 000\$ pour rendre conforme les chemins des Merises, des Moucherolles et des Moqueurs dans le but de les municipaliser et d'autoriser un emprunt.

Une dispense de lecture est demandée et tous les conseillers déclarent avoir reçu une copie dudit règlement.

Offre d'achat –
terrain chemin des
Merises

Sujet reporté au mois prochain.

No 4309-02-13
Échange –
lot 1 922 165

Attendu qu'en vertu de la résolution numéro 4067-06-12 la municipalité s'est engagée à acquérir le lot 1 922 165 du cadastre officiel du Québec;

Attendu qu'en vertu de cette résolution la municipalité prévoyait échanger une partie de lot.

En conséquent des attendus qui font partie intégrante de la présente résolution.

Séance ordinaire du 11 février 2013

Il est proposé par Monsieur Jacques Geoffrion, conseiller, appuyé par Monsieur Serge Grégoire, conseiller et résolu à l'unanimité :

D'échanger une partie du lot 1 922 165 dudit cadastre contre une partie du lot 1 920 528.

De mandater Me Carole Forget, notaire à la préparation dudit acte d'échange et d'autoriser le maire et le directeur général à signer pour et au nom de la municipalité ledit acte d'échange ainsi que tous documents s'y rapportant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

c.c. : Directeur du Service des Travaux publics
Technicienne à la comptabilité
Me Carole Forget, notaire

No 4310-02-13
Abat-poussière
2013 - UMQ

Attendu que l'UMQ procèdera, comme en 2012, à un appel d'offres pour l'achat et l'épandage d'abat-poussière en 2013.

Attendu que les prix et la qualité du service du contrat 2012, auquel la municipalité avait adhéré, était satisfaisant.

Il est proposé par Monsieur Jacques Geoffrion, conseiller, appuyé par Monsieur Sylvain Charron, conseiller et résolu à l'unanimité :

De joindre le regroupement de l'UMQ pour l'appel d'offres d'abat-poussière 2013.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

c.c. : Directeur du Service des Travaux publics
Technicienne à la comptabilité
UMQ

Avis de motion –
règlement
concernant
les ententes
relatives à des
travaux municipaux

Avis de motion est donné par Monsieur Jacques Geoffrion, conseiller, de la présentation à la prochaine séance du règlement concernant les ententes relatives à des travaux municipaux.

Une dispense de lecture est demandée et tous les conseillers déclarent avoir reçu une copie dudit règlement.

No 4311-02-13
Tarification du
Camp de jour
Magicoparc
2013

Il est proposé par Madame Monique Monette-Laroche, conseillère, appuyée par Monsieur Jacques Geoffrion, conseiller et résolu à l'unanimité :

Que les tarifs du Camp de Jour Magicoparc été 2013 soient les suivants :

Résident de 5 à 8 ans
maximum

Résident de 9 à 13 ans
maximum

Séance ordinaire du 11 février 2013

1 ^{er} enfant : 490\$/110\$ sem.	1 ^{er} enfant : 550\$/120\$ sem.
2 ^e enfant : 365\$/110\$ sem.	2 ^e enfant : 425\$/120\$ sem.
3 ^e enfant et + : 275\$/110\$ sem.	3 ^e enfant et + : 335\$/120\$ sem.
Non-résident : 510\$/120\$ sem.	Non-résident : 610\$/125\$sem.
Tarif/semaine : 105\$ résident 120\$ non-résident	Tarif/semaine : 110\$ résident 125\$ non-résident

incluant toutes les sorties ou activités spéciales au Camp, ainsi que la passe pour les glissades d'eau de Saint-Sauveur pour les enfants visitant le Camp de jour plus de quatre semaines.

Chandails obligatoires 15\$ chacun.

Service halte-garderie
7\$ / jour
25\$ / semaine
130\$ / été

Tarification familiale : Lorsque résident, peu importe le nombre de semaines choisi, les familles ne paieront jamais plus que le maximum.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

c.c. : Technicienne à la comptabilité
Directrice du Service des Loisirs, de la Culture et de la Vie Communautaire

No 4312-02-13
Salaires des
employés du
Camp de jour

Attendu qu'il est important d'offrir des salaires compétitifs afin que les jeunes désirent travailler chez nous;

Attendu que le personnel a des responsabilités importantes entre autres, la sécurité des enfants;

Attendu que ces hausses de salaire représentent 2% d'augmentation totale.

Il est proposé par Madame Monique Monette-Laroche, conseillère, appuyée par Monsieur Sylvain Charron, conseiller et résolu à l'unanimité :

De fixer les salaires du Camp de Jour pour l'année 2013 comme suit :

Moniteurs et monitrices :

1 ^{ère} année (3):	10.39\$ /l'heure
2 ^e année (4) :	10,79\$ /l'heure
3 ^e année (1) :	11,31\$ /l'heure
Halte-garderie (3)	: 10.20\$
Coordonnatrice (1)	: 15.30\$
Chef-moniteur/monitrice (1)	: 13,18\$
Sauveteur-sauveteuse (1)	: 14.00\$

Séance ordinaire du 11 février 2013

Le même taux horaire s'applique pour les formations.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

c.c. : Technicienne à la comptabilité
Directrice du Service des Loisirs, de la Culture et de la Vie communautaire

No 4313-02-13
Achat de
billets pour les
Glissades d'eau
et La Ronde

Attendu que les coûts d'achat de billets pour les Glissades d'eau et La Ronde varieront en fonction des inscriptions.

Il est proposé par Madame Monique Monette-Laroche, conseillère, appuyée par Madame Luce Lépine, conseillère et résolu à l'unanimité :

D'autoriser la directrice du Service des Loisirs, de la Culture et de la Vie communautaire à faire l'achat des billets pour La Ronde au coût estimé de 2587.50\$ taxes incluses et les passes pour les Glissades d'eau de Saint-Sauveur au coût estimé de 5840\$ plus taxes et ce, pour le Camp de jour 2013.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

c.c. : Technicienne à la comptabilité
Directrice du Service des Loisirs, de la Culture et de la Vie communautaire

No 4314-02-13
Location
chapiteau-
Camp de jour
et festivités

Il est proposé par Madame Monique Monette-Laroche, conseillère, appuyée par Madame Luce Lépine, conseillère et résolu à l'unanimité :

D'autoriser la location d'un chapiteau du 18 juin au 18 août 2013 pour les activités du Camp de jour et les festivités 2013 de ABP Location au coût de 5000\$ taxes en sus.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

c.c. : Technicienne à la comptabilité
Directrice du Service des Loisirs, de la Culture et de la Vie communautaire

No 4315-02-13
Logiciel
Sport-plus inc.

Il est proposé par Madame Monique Monette-Laroche, conseillère, appuyée par Madame Luce Lépine, conseillère et résolu à l'unanimité :

De renouveler notre abonnement avec Sport-Plus inc. quant au support technique pour 3 usagers et

- Un module de réservation de plateaux (version en ligne)
- Un module de gestion des activités (version en ligne)
- Un module des inscriptions aux activités (version en ligne)

au coût de 3036\$ taxes en sus.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

c.c. : Directrice du Service des Loisirs, de la Culture et de la Vie communautaire
Technicienne à la comptabilité

Séance ordinaire du 11 février 2013

No 4316-02-13
Formation
ALMLL

Il est proposé par Madame Monique Monette-Laroche, conseillère, appuyée par Madame Luce Lépine, conseillère et résolu à l'unanimité:

D'autoriser la directrice du Service des Loisirs, de la Culture et de la Vie communautaire à assister à la formation sur le pouvoir de la crédibilité donnée par l'Association du Loisir municipal Laval-Laurentides qui aura lieu à Blainville le 21 février 2013 au coût de 40\$ (diner inclus), ainsi que tous frais s'y rapportant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

c.c. : Directrice du Service des Loisirs, de la Culture et de la Vie communautaire
Technicienne à la comptabilité

No 4317-02-13
Autorisation
Hélios –
marché public

Il est proposé par Monsieur Sylvain Charron, conseiller, appuyé par Madame Luce Lépine, conseillère et résolu à l'unanimité :

D'autoriser Hélios Club d'horticulture à utiliser le stationnement de l'église sur le chemin Fournel tous les dimanches du 23 juin au 29 septembre 2013 pour la tenue du marché public.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

c.c. : Directrice du Service des Loisirs, de la Culture et de la Vie communautaire
Hélios

No 4318-02-13
Formation
AQLP

Il est proposé par Madame Monique Monette-Laroche, conseillère, appuyée par Madame Luce Lépine, conseillère et résolu à l'unanimité:

D'autoriser la directrice du Service des Loisirs, de la Culture et de la Vie communautaire ou la coordonnatrice du Camp de jour à assister à la formation donnée par L'Alliance québécoise du loisir public (AQLP), en collaboration avec l'Association des camps du Québec (ACQ) sur le guide de mise en place du Cadre de référence pour les camps de jour municipaux, qui aura lieu à Saint-Jérôme le 6 mars 2013 au coût de 50\$ taxes en sus, ainsi que tous frais s'y rapportant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

c.c. : Directrice du Service des Loisirs, de la Culture et de la Vie communautaire
Technicienne à la comptabilité

No 4319-02-13
Renouvellement
d'adhésion –
membre du réseau
Les Arts et la Ville

Il est proposé par Madame Luce Lépine, conseillère, appuyée par Madame Monique Monette-Laroche, conseillère et résolu à l'unanimité:

De renouveler notre adhésion à titre de membre du réseau Les Arts et la Ville au coût de 100\$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

c.c. : Directrice du Service des Loisirs, de la Culture et de la Vie communautaire
Technicienne à la comptabilité

Séance ordinaire du 11 février 2013

No 4320-02-13

Adoption du
1^{er} projet de
règlement
125-22-2013
modifiant le
règlement de
zonage RM 125
quant à la tarification
des permis et
certificats

**PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT
NUMÉRO 125-22-2013
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE
ZONAGE RM 125
QUANT À LA TARIFICATION DES
PERMIS ET CERTIFICATS**

- Attendu que la Municipalité de la Paroisse de Sainte-Anne-des-Lacs a adopté le règlement de zonage numéro 125 le 10 décembre 1990 pour l'ensemble de son territoire;
- Attendu que la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme permet à une municipalité de modifier ses règlements d'urbanisme;
- Attendu qu' un travail de révision sur le coût actuel des permis et certificat a été fait;
- Attendu que le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil municipal de mettre à jour le coût des permis et certificat en fonction des coûts d'analyse et de suivis;
- Attendu que le comité consultatif d'urbanisme a déposé une proposition sur les tarifs des permis et certificats;
- Attendu que le Conseil municipal souhaite ajuster le prix des permis et certificat;
- Attendu qu' un avis de motion est donné lors de la séance tenue le 14 janvier 2013.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Jacques Geoffrion, conseiller, appuyé par Monsieur Sylvain Charron, conseiller et résolu à l'unanimité:

Que soit par le présent projet de règlement numéro 125-22-2013 modifiant le règlement de zonage RM 125 quant à la tarification des permis et certificats décrété et statué ce qui suit :

Article 1 Préambule

Le préambule fait partie intégrante du présent projet de règlement.

Article 2 Le texte de l'article 2.3.1 Permis de construction est remplacé par ce qui suit :

« Toute personne qui désire construire, transformer, rénover, agrandir ou ajouter une construction, une maison mobile, un quai ou un radeau, une clôture, une haie, un muret, un mur de soutènement, une piscine, un puits ou installation septique, doit au préalable, obtenir

de l'inspecteur des bâtiments, un permis à cet effet selon les dispositions du présent règlement ou du règlement de construction.

Nul ne doit entreprendre ou poursuivre des travaux à moins que le propriétaire ou son mandataire n'ait obtenu un permis à cette fin.

Les aménagements paysagers et terrassements, les abris d'auto temporaires, les tambours, les remises à jardin de moins de 14,9 mètres carrés (160 pieds carrés) peuvent être effectués ou érigés sans permis de construction.

Les réparations ordinaires, l'entretien, ou tout remplacement dans les matériaux existants de même nature, de même que les travaux de rénovation d'une valeur inférieure à 2000\$ peuvent être effectués sans permis de construction. » ;

Article 3 L'article 2.3.2 est modifié de manière à ajouter à la fin de la liste l'élément suivant :

- aménager un chemin forestier, un chemin privé, une allée véhiculaire ou un stationnement ;

Article 4 L'article 2.3.6.1 est remplacé par ce qui suit :

« Les frais pour l'obtention d'un permis de construction sont les suivants :

- Habitation
 - Nouvelle construction: **100 \$**
 - Logement additionnel /logement : **30 \$ (+ frais de permis de rénovation si requis)**
 - Agrandissement: **60 \$**
 - Rénovation, réparation, transformation: **40 \$**
 - Garage détaché : **40 \$**
 - Piscine : **25 \$**
 - Remise : **10 \$**
 - Quai et radeau : **30 \$**
 - Clôture, haie, muret : **25 \$**

Aucun frais pour les clôtures servant d'enceinte au sens du règlement sur la sécurité des piscines.

- Autres constructions accessoires : **30 \$**
- Construction d'un puits d'eau potable : **50 \$**
- Construction d'installation septique : **100 \$ Système complet ou 50 \$ pour fosse seulement**
- Commerce, industrie, bâtiments agricoles et institutions
 - Nouvelle construction: **200\$ (100 1er m²) + 1 \$ / m² add. (Maximum 1 000\$)**
 - Agrandissement: **100 \$**
 - Rénovation, réparations, transformations: **60 \$**
 - Logement additionnel/logement : **30 \$ (+ frais de permis de rénovation si requis)**
 - Usage complémentaire, usage ou construction temporaire : **50\$**
 - Garage détaché : **40 \$**
 - Piscine : **25 \$**

Séance ordinaire du 11 février 2013

- Remise : **10 \$**
- Quai et radeau : **30 \$**
- Clôture, haie, muret : **25 \$ si non-obligatoire ou aucun frais si obligatoire**

Aucun frais pour les clôtures servant d'enceinte au sens du *règlement sur la sécurité des piscines*.

- Autres constructions accessoires : **30 \$**
- Construction d'un puits d'eau potable : **50 \$**
- Construction d'installation septique : **100 \$ Système complet ou 50 \$ pour fosse seulement** » ;

Article 5 L'article 2.3.6.1 est remplacé par ce qui suit :

« Les frais pour l'obtention d'un certificat d'autorisation sont les suivants :

- Changement d'usage d'un immeuble : **50 \$**
- Usage complémentaire, usage ou construction temporaire : **30\$**
- Affichage permanent : **35 \$ par enseigne**
- Affichage temporaire : **35\$ par enseigne**
- Remblai, déblai ou nivellement : **35\$**

Des frais supplémentaires de 10 \$ sont perçus s'il y a dynamitage

- Travaux en bande de protection riveraine : **500 \$ en dépôt**

Après la réalisation des travaux, 450\$ seront remis au requérant du certificat d'autorisation si la ou les inspection(s) effectuée(s) tend (ent) à démontrer que les travaux sont conformes aux lois et règlements applicables.

- Démolition ou déplacement d'un bâtiment : **20 \$**

De plus, lorsque la voie publique est utilisée, un dépôt en garantie est exigé conformément au règlement de construction en vue d'assurer la compensation des dommages pouvant éventuellement être encourus par la municipalité en raison de ce déplacement. » ;

Article 5 Le présent projet de règlement entrera en vigueur conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

Claude Ducharme
Maire

Jean-François René
Directeur général

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Séance ordinaire du 11 février 2013

No 4321-02-13
Dérogation
mineure –
79, des Merisiers

Attendu que la municipalité a reçu une demande de dérogation mineure pour un bâtiment situé au 79, des Merisiers;

Attendu que la dérogation mineure consiste à autoriser l'implantation dérogatoire d'un bâtiment accessoire de type « garage détaché » en marge avant, à 8.94 mètres en lieu et place des 10 mètres prescrits par le règlement de zonage numéro 125 et d'autoriser un empiètement d'une partie du bâtiment dans la marge latérale dont l'extrémité est projetée à 1.14 mètre de la ligne de propriété latérale en lieu et place des 3 mètres prescrits par le règlement de zonage numéro 125.

Attendu que le comité consultatif d'urbanisme, lors de sa réunion du 21 janvier 2013 a :

recommandé au Conseil **d'accorder** la dérogation mineure visant à autoriser l'implantation dérogatoire d'un bâtiment accessoire de type « garage détaché » en marge avant, à 8.94 mètres en lieu et place des 10 mètres prescrits par le règlement de zonage numéro 125;

et à **refuser** d'accorder une dérogation pour un empiètement d'une partie du bâtiment dans la marge latérale dont l'extrémité est projetée à 1.14 mètre de la ligne de propriété latérale en lieu et place des 3 mètres prescrits par le règlement de zonage numéro 125.

Les raisons invoquées pour motiver cette décision sont les suivantes :

- Implantation en marge avant peu problématique étant donné la topographie du terrain ;
- Impact environnemental négligeable ;
- Proximité latérale sujette à un problème de voisinage ;
- Possibilité en déplaçant le bâtiment à l'intérieur du terrain, de se conformer à la marge latérale requise.

Attendu qu'un avis public a été publié conformément à la loi;

Attendu que le Conseil n'a reçu aucune objection concernant cette demande;

En conséquence des attendus qui font partie intégrante de la présente résolution, la parole est donnée à toute personne désirant se faire entendre.

Il est proposé par Monsieur Jacques Geoffrion, conseiller, appuyé par Monsieur Sylvain Charron, conseiller et résolu à l'unanimité:

D'accepter la demande de dérogation mineure numéro 2013-00004 en autorisant l'implantation dérogatoire d'un bâtiment accessoire de type « garage détaché » en marge avant, à 8.94 mètres en lieu et place des 10 mètres prescrits par le règlement de zonage numéro 125;

et de **refuser** la demande de dérogation mineure numéro 2013-00004 quant à un empiètement d'une partie du bâtiment dans la marge latérale dont l'extrémité est projetée à 1.14 mètre de la ligne de propriété latérale en lieu et place des 3 mètres prescrits par le règlement de zonage numéro 125.

Le tout se rapportant à la résidence sise au 79, des Merisiers et tel que

Séance ordinaire du 11 février 2013

montré au plan préparé par Guillaume Paquette, arpenteur-géomètre, en date du 10 janvier 2013 sous le numéro 791 de ses minutes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

c.c. : Propriétaire du 79, des Merisiers
Directrice du Service d'Urbanisme

No 4322-02-13
Échantillonnage
des eaux -
programme de
qualification
professionnelle
administré par
Emploi-Québec

Attendu la nouvelle réglementation du MDDEFP à compter du mois de mars 2013;

Attendu l'obligation de compétence ou de supervision du chapitre V du RQEP par une personne compétente vaut aussi pour toute personne chargée par le responsable du système de distribution ou par une personne sous son autorité, du prélèvement d'eau à des fins d'analyse à moins qu'elle ne soit à l'emploi d'un laboratoire accrédité à des fins de prélèvements par le ministre en vertu de l'article 118.6 de la Loi sur la qualité de l'environnement;

Attendu qu'une demande doit être faite à Emploi Québec.

Il est proposé par Madame Monique Monette-Laroche, conseillère, appuyée par Madame Luce Lépine, conseillère et résolu à l'unanimité :

D'autoriser la directrice du Service de l'Environnement et son assistant à s'inscrire au programme de validation de qualification professionnelle, captage élémentaire d'eau potable (2CEEau) selon le règlement sur la qualité de l'eau potable (RQEP) pour l'ouverture du dossier et ce, au coût de 109\$ chacun.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

c.c. : Directrice du Service de l'Environnement
Technicienne à la comptabilité

No 4323-02-13
Demande de
CA –
Ministère de
l'Environnement

Il est proposé par Monsieur Jacques Geoffrion, conseiller, appuyé par Madame Monique Monette-Laroche, conseillère et résolu à l'unanimité:

D'autoriser la directrice du Service de l'Environnement à demander et signer au nom de la municipalité une demande de certificat d'autorisation pour l'exploitation d'un centre de stockage permanent et de conditionnement de béton, de brique et d'asphalte issus des travaux de construction et de démolition sur le terrain municipal de la municipalité au 31, du Bouton-d'Argent au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEFP) en vertu de l'article 22 de la LQE et ce, au coût de 548\$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

c.c. : Directrice du Service de l'Environnement

Séance ordinaire du 11 février 2013

Achat d'un GPS

Sujet REPORTÉ au mois prochain.

No 4324-02-13
Constat
d'infraction –
lot 4663902
chemin de la
Plume-de-feu

Attendu que des travaux d'abattage d'arbres, de remblai dans la bande de protection riveraine, d'excavation pour l'installation du système de traitement des eaux usées, de l'entrée charretière et d'excavation ont été exécutés sur le lot 4 663 902 du cadastre officiel du Québec;

Attendu que ces travaux ont été exécutés sans l'obtention des permis ou des certificats d'autorisation, ce qui contrevient à l'article 2.3.2 du règlement de zonage numéro125;

En conséquent des attendus qui font partie intégrante de la présente résolution.

Il est proposé par Monsieur Sylvain Charron, conseiller, appuyé par Monsieur Jacques Geoffrion, conseiller et résolu à l'unanimité :

D'autoriser la directrice du Service de l'Environnement à délivrer au propriétaire du lot 4 663 902 un constat d'infraction pour les travaux ci-haut mentionnés et effectués sans permis et sans certificat d'autorisation. De retirer le remblai de construction de la dite bande de protection riveraine mesurée à partir de la ligne des hautes eaux.

De demander au propriétaire du lot 4 663 902 de produire à la municipalité un plan de renaturalisation de la bande de protection riveraine préparé par un professionnel en botanique, ou en aménagement du paysage et ce, dans les trente (30) prochains jours. De plus, les travaux de remise à l'état naturel de la bande de protection riveraine, selon la saison applicable, devront être terminés avant la fin du projet de construction et cela avec une entente écrite et le permis nécessaire aux travaux dès la réception de l'avis;

Que les procureurs Prévost Fortin D'Aoust soient mandatés pour représenter la municipalité advenant le cas où le dossier se rende à la cour municipale.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

c.c. : Directrice du Service de l'Environnement

Varia

Correspondance

La correspondance des mois de janvier et février 2013 est déposée au Conseil.

Période de questions

Le public pose ses questions au Conseil municipal.

Début : 21h05

Fin : 21h40

Séance ordinaire du 11 février 2013

No 4325-02-13

Levée de la
séance

Il est proposé par Monsieur Jacques Geoffrion, conseiller, appuyé par Madame Monique Monette-Laroche, conseillère et résolu à l'unanimité de clore à 21h40 la présente séance.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Claude Ducharme
Maire

Jean-François René
Directeur général et
secrétaire-trésorier